



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

S E R V I N G C A N A D I A N S
A U S E R V I C E D E S C A N A D I E N S



***Les communautés de langue officielle en situation minoritaire
« Pour une **justice** porteuse d'épanouissement »***

***Guide des programmes visés par l'article 41
de la Loi sur les langues officielles***

***Mise en œuvre de l'article 41, partie VII
de la Loi sur les langues officielles***

Novembre 2004

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMMES VISÉS PAR L'ARTICLE 41	3
LA STRATÉGIE DE JUSTICE FAMILIALE AXÉE SUR L'ENFANT	3
<i>Volet 1 : la réforme de la Loi sur le divorce.....</i>	<i>3</i>
<i>Volet 2 : un appui continu à la prestation efficace de services dans le domaine du droit de la famille</i>	<i>3</i>
Domaine d'intervention.....	3
Objectifs.....	4
Principes directeurs pour l'élaboration d'ententes et la sélection des projets.....	5
Financement.....	6
Catégorie de bénéficiaires.....	6
Note sur les fonds disponibles.....	7
Personne-ressource.....	7
<i>Volet 3 : l'expansion des tribunaux de la famille qui répondent aux besoins et à la situation des familles séparées et divorcées.....</i>	<i>7</i>
Personne-ressource.....	8
RENOUVELLEMENT DE LA JUSTICE POUR LES JEUNES	9
<i>Mandat.....</i>	<i>9</i>
<i>Objectifs.....</i>	<i>9</i>
<i>Personne-ressource.....</i>	<i>10</i>
COMPOSANTE DE VULGARISATION ET INFORMATION JURIDIQUES	11
<i>Composante de Vulgarisation et information juridiques (VIJ).....</i>	<i>11</i>
<i>Autres façons dont le Ministère soutient la vulgarisation et l'information juridiques.....</i>	<i>11</i>
<i>Organismes de VIJ qui reçoivent un financement annuel du ministère de la Justice.....</i>	<i>12</i>
<i>Endroits où trouver la VIJ.....</i>	<i>12</i>
<i>Note sur le financement.....</i>	<i>13</i>
<i>Personne-ressource.....</i>	<i>13</i>
INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE.....	14
<i>Mandat.....</i>	<i>14</i>
<i>Exemples d'activités et de projets pilotes innovateurs qui pourraient être financés.....</i>	<i>14</i>
<i>Exemples d'activités de VIJ qui pourraient être financées.....</i>	<i>14</i>
<i>Critères d'admissibilité.....</i>	<i>15</i>
<i>Personne-ressource.....</i>	<i>16</i>
FONDS D'APPUI À L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES.....	17
<i>Objectifs.....</i>	<i>17</i>
<i>Les caractéristiques d'un projet intéressant.....</i>	<i>17</i>
<i>Trousse d'information sur le financement.....</i>	<i>18</i>
<i>Critères de financement.....</i>	<i>18</i>
<i>Durée du Fonds.....</i>	<i>19</i>
<i>Montants disponibles.....</i>	<i>19</i>
<i>Date de présentation des demandes de financement.....</i>	<i>20</i>
<i>Personne-ressource.....</i>	<i>20</i>

Programmes visés par l'article 41

La Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/pad/about/>

La Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant comprend trois volets :

Volet 1 : la réforme de la *Loi sur le divorce* (voir détails sur www.justice.gc.ca/fr/ps/);

Volet 2 : un appui continu à la prestation efficace de services dans le domaine du droit de la famille;

Volet 3 : l'expansion des tribunaux de la famille qui répondent aux besoins et à la situation des familles séparées et divorcées (tribunaux unifiés de la famille).

Les mesures que le Ministère avait prises relativement aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, aux politiques nationales et internationales portant sur l'exécution des ordonnances alimentaires et aux services fédéraux d'exécution des ordonnances alimentaires relèveront désormais de la Stratégie. Celle-ci permettra également de financer des activités de recherche, de collecte de données à l'échelle nationale, de sensibilisation du public et de communication qui appuient ses objectifs.

Le gouvernement fédéral ne fournit pas de services directement aux familles séparées et divorcées – **cette responsabilité revient aux provinces et aux territoires** – mais il s'est engagé à appuyer et à promouvoir l'élaboration et le maintien de services de droit de la famille afin **d'améliorer l'accès au système de justice familiale dans les deux langues officielles**. Cet objectif sera rendu possible par l'entremise du Fonds de justice familiale axé sur l'enfant (68 millions de dollars sur cinq ans).

Volet 2 : un appui continu à la prestation efficace de services dans le domaine du droit de la famille

Domaine d'intervention

Le Fonds financera la prestation des programmes et des services, dans les deux langues officielles, dans trois domaines :

- *Initiatives en matière de droit de la famille* : Ce volet appuie les programmes et services provinciaux et territoriaux dans le domaine du droit de la famille qui ont pour but d'aider les parents à régler les

questions ayant trait aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances alimentaires et aux ententes parentales (ententes et ordonnances parentales, ordonnances sur les contacts personnels, ordonnances de garde et droit de visite). Les montants dont dispose chaque administration ont été déterminés à l'aide d'une formule de distribution établie en consultation avec le Comité f-p-t de coordination des hauts fonctionnaires – Droit de la famille. Le transfert de fonds sera effectué dans le cadre des accords de contribution négociés avec chaque province et territoire.

- *Projets pilotes* : Une plus petite partie du financement est destinée aux projets pilotes que les gouvernements provinciaux et territoriaux présenteront et dont l'objet est d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des services novateurs dans le domaine du droit de la famille.
- *Programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ) et formation professionnelle* : Les **organismes non gouvernementaux** auront accès à des subventions ou à des contributions pour mettre en œuvre des projets visant à informer la population canadienne, notamment les milieux juridiques, au sujet des ententes parentales, des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Les demandes de financement présentées à l'égard de ce genre de projet doivent avoir l'appui des gouvernements provinciaux ou territoriaux concernés.

Objectifs

Les objectifs du Fonds du ministère de la Justice du Canada sont semblables à ceux de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, c'est-à-dire aider à élaborer et à maintenir un système de justice familiale qui est axé sur l'enfant :

- dont le processus décisionnel tient compte des besoins individuels des enfants de parents séparés ou divorcés;
- qui améliore le règlement en temps opportun des questions de droit de la famille;
- qui augmente le taux de respect des ententes parentales et des obligations en matière de pensions alimentaires pour enfants.

Les objectifs du Fonds doivent être mis en œuvre dans le cadre plus large de la dualité linguistique canadienne en appuyant les projets qui seront utiles aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, tout en gardant à l'esprit les questions relatives à l'égalité des sexes et à la diversité.

Principes directeurs pour l'élaboration d'ententes et la sélection des projets

L'élaboration d'ententes de contribution individuelles et la sélection de projets pilotes, de projets dans le cadre du PVIJ et de projets de formation professionnelle seront régies par la liste des principes qui suivent, que le ministère de la Justice a élaborés avec la collaboration des représentants provinciaux et territoriaux :

- a) Les besoins et le bien-être des enfants sont prioritaires.
- b) Il n'existe pas de modèle idéal applicable à tous les enfants en ce qui concerne l'exercice des responsabilités parentales après une séparation.
- c) Les programmes et services doivent tenir compte du fait que les enfants et les jeunes font l'expérience du divorce et de la séparation à différents stades de leur développement. Ils doivent les protéger contre la violence, les conflits, les mauvais traitements et des difficultés économiques.
- d) Les programmes et les services doivent tenir compte du fait que leur effet n'est pas le même sur la clientèle masculine que sur la clientèle féminine.
- e) Il faut privilégier une approche intégrée en matière de planification et de prestation de programmes et de services liés aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances ainsi qu'à la garde et au droit de visite afin de répondre aux besoins à long terme des enfants et des familles.
- f) Il faut encourager la création de mécanismes permettant de résoudre les conflits non accusatoires au tout début du processus.
- g) Les activités doivent tenir compte des besoins d'évaluation et de surveillance des projets ainsi que des mesures du rendement.
- h) Les recherches doivent accroître les connaissances de la collectivité en matière de droit de la famille concernant des questions particulières, notamment celles qui ont trait aux communautés de langue officielle en situation minoritaire, éclairer les discussions entourant les politiques et les programmes, aider à élaborer ou à mettre au point les politiques et les programmes et contribuer à rendre les lois plus claires.
- i) Les intervenants du système de justice familiale (familles, juges, avocats, personnel des tribunaux et d'application de la loi, médiateurs et autres) doivent être bien informés des réformes apportées dans le domaine de la justice familiale.

- j) Il faut promouvoir des approches nationales, intergouvernementales et internationales coordonnées à l'égard des services de droit de la famille novateurs et du partage de l'information.
- k) Il faut trouver de nouvelles solutions ou modifier l'actuelle méthode judiciaire de règlement des différends afin de réduire les coûts et les attentes pour les parents.
- l) Les programmes et les services doivent être efficaces et rentables pour le système de justice.
- m) Les programmes et les services doivent montrer que les besoins spécifiques des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont été pris en compte.

Financement

Il existe deux genres de financement :

- Le financement sous forme de contributions – projets pour lesquels il faut rendre des comptes et effectuer un suivi pour s'assurer du respect des objectifs du gouvernement fédéral et du Ministère.
- Les subventions globales – projet recevant une subvention maximale de 10 000\$ par année et pour lequel le bénéficiaire peut répondre aux exigences en matière de reddition de compte et de suivi avant l'approbation de la subvention.

Catégorie de bénéficiaires

Les ministères, les organismes et les autres organisations provinciales et territoriales désignées par les gouvernements provinciaux et territoriaux à titre de responsable des pensions alimentaires pour enfants, de l'exécution des ordonnances et ententes alimentaires ainsi que des programmes et services ayant trait aux ententes parentales peuvent demander un financement sous forme de contribution dans le cadre des volets « Initiatives en matière de droit de la famille » et « Projets spéciaux » du Fonds de justice familiale axé sur l'enfant.

Les organismes ci-dessous peuvent demander un financement sous forme de contribution dans le cadre du volet « Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle » du Fonds :

- les particuliers;
- les organisations, les sociétés et les associations professionnelles sans but lucratif;
- les autres organisations, sociétés et associations sans but lucratif;
- les établissements d'enseignement;
- les ministères et organismes provinciaux ou territoriaux;

- les organisations du secteur privé qui financent des projets sans but lucratif en partenariat avec les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux.

Les organismes ci-dessous peuvent demander des subventions globales dans le cadre du volet « Information et vulgarisation juridiques et formation professionnelle » du Fonds :

- les particuliers;
- les organisations, les sociétés et les associations professionnelles sans but lucratif;
- les autres organisations, sociétés et associations sans but lucratif;
- les établissements d'enseignement;
- les organisations du secteur privé qui financent des projets sans but lucratif.

Note sur les fonds disponibles

Il est à noter que les fonds disponibles pour la Vulgarisation et information juridiques et pour les projets pilotes ont été engagés jusqu'en 2006-2007.

Personne-ressource

Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant

Danielle Bruyère

Analyste de programmes

Section de la famille, des enfants et des adolescents

284, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : (613) 941-9976

Télécopieur : (613) 952-9600

Courriel : danielle.bruyere@justice.gc.ca

Volet 3 : l'expansion des tribunaux de la famille qui répondent aux besoins et à la situation des familles séparées et divorcées

Les « tribunaux unifiés de la famille » (TUF) existent, au Canada, depuis plus de vingt ans, et la popularité de ces tribunaux continue d'augmenter. Comme leur nom le laisse entendre, les TUF ont compétence à l'égard de toutes les questions ayant trait au droit de la famille, et ce, en un seul endroit, soit la cour supérieure de la province. Cette structure permet au tribunal d'adopter une approche globale face à la situation de chaque famille. Cette approche évite toute confusion chez les membres de la famille quant à savoir quelle instance est responsable de leur dossier. La structure des tribunaux unifiés offre d'autres avantages, y compris une gamme de services liés au tribunal ou centrés sur la collectivité. Ces services d'appui varient selon les provinces et les territoires mais, généralement, ils comprennent des programmes d'éducation des parents et de médiation de même que des services touchant l'administration des tribunaux. Les TUF se retrouvent sous diverses formes dans sept administrations : le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-

et-Labrador, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse.

Un élément clé de l'Initiative des TUF est l'accord du ministre de la Justice à ce que 75 pour cent des juges nommés à ces tribunaux soient des juges des tribunaux provinciaux de la famille, ce qui permettra aux provinces de réinvestir sans cesse les sommes épargnées en traitement des juges dans les services de soutien aux tribunaux.

Dans l'ensemble, les TUF améliorent le sort des enfants et de leurs familles. Ils comportent les avantages suivants :

- les membres de la famille peuvent régler toutes les questions juridiques en suspens en un seul endroit, les compétences fédérales, provinciales ou territoriales en matière de droit de la famille étant regroupées en un même tribunal;
- les tribunaux unifiés donnent accès à une gamme complète de services offerts par des professionnels et par la collectivité, améliorant ainsi la capacité pour les membres de la famille d'obtenir les services d'aide les mieux adaptés à leur situation;
- on y applique, dans un environnement convivial, une procédure simplifiée;
- des juges spécialisés, tous experts en matière de droit de la famille, président les tribunaux unifiés de la famille;
- le règlement des questions familiales est accéléré et les risques de conflits futurs, diminués.

Le modèle de tribunal unifié de la famille vise à améliorer tant la qualité des services que l'accès à la justice pour les participants du système de justice familiale, incluant les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Avant que le Ministre puisse procéder à de nouvelles nominations, l'approbation du Cabinet ainsi qu'un amendement à la *Loi sur les juges* sont nécessaires.

Personne-ressource

Tribunaux unifiés de la famille

Louise Panet-Raymond

Conseillère juridique

Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs

284, rue Wellington

ÉCE – pièce 5207

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : (613) 941-4752

Télécopieur : (613) 941-4088

Courriel : louise.panet-raymond@justice.gc.ca

Renouveau de la justice pour les jeunes

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/>

Mandat

L'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes du gouvernement fédéral consiste à mettre en place un système de justice juste et efficace pour les jeunes au Canada. L'Initiative est appuyée par une nouvelle législation et suppose une participation active des provinces et des territoires, du milieu juridique, des services de police et des organismes communautaires.

L'Initiative est plus qu'un simple texte de loi. Elle va au-delà de la législation et même du système de justice pour les jeunes eux-mêmes afin d'explorer des façons différentes pour la société dans son ensemble de se pencher sur la criminalité chez les jeunes et les facteurs connexes.

L'Initiative est fondée sur trois grands axes :

- la prévention;
- des conséquences significatives pour les crimes commis par des jeunes;
- une insistance accrue sur la réadaptation et la réinsertion dans la société afin d'aider les jeunes à réintégrer leur collectivité en toute sécurité.

Un élément clé de l'Initiative est la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Objectifs

Souvent, les jeunes se retrouvent devant le système de justice traditionnelle pour des infractions mineures qui pourraient, dans de nombreux cas, être réglés au sein de la collectivité, de façon moins formelle mais tout aussi efficace, par des moyens axés sur la réparation du préjudice infligé. L'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes, y compris le volet législatif, a été mise en œuvre pour :

- accroître le recours aux solutions de rechange à la procédure judiciaire formelle qui peuvent souvent être plus efficaces pour certains types de crimes commis par les jeunes;
- mettre sur pied une approche plus ciblée en ce qui concerne le recours à l'incarcération pour les jeunes;

- améliorer la capacité du système de réadapter et de réintégrer les jeunes contrevenants dans la société;
- accroître le recours aux peines communautaires pour les jeunes qui commettent des infractions sans violence;
- mettre sur pied pour les contrevenants violents des mesures spéciales qui mettent l'accent sur une supervision et un traitement intensifs;
- accroître la confiance du public dans le système de justice pour les jeunes.

Personne-ressource

Pauline Cormier

Analyste de programmes

Renouvellement de la justice pour les jeunes

180, rue Elgin, 7^{ième} étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : (613) 946-9452

Télécopieur : (613) 954-3275

Courriel : pauline.cormier@justice.gc.ca

Composante de Vulgarisation et information juridiques

http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/prog/legal_ed.html

Vulgarisation et information juridiques

Les activités de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) visent à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes de l'information sur les lois et leur incidence pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et participer effectivement au système de justice. Ces activités contribuent à garantir que le Canada jouit d'un système de justice qui est accessible et qui répond aux besoins des citoyens.

Pour ce faire, le ministère de la Justice du Canada accorde un financement de base annuellement à un organisme de vulgarisation et d'information juridiques dans chaque province nommé conjointement par la province et le Ministère. Cet organisme prévoit des activités qui ont trait à l'information et à l'éducation et qui aident les membres de la collectivité à comprendre leurs droits et responsabilités en matière de justice. Ce financement est accordé en vertu des modalités du Fonds juridique de partenariat et d'innovation. Le financement de base est limité à ces organismes. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, les activités de vulgarisation et d'information juridiques sont menées aux termes des Ententes sur l'accès à la justice conclues entre chacun des gouvernements territoriaux et le ministère de la Justice du Canada.

De plus, le Ministère peut accorder des fonds à des organismes non gouvernementaux pour des projets comprenant des activités de vulgarisation et d'information juridiques dans le cadre d'autres initiatives du Ministère dont : le Fonds juridique de partenariat et d'innovation, le Fonds d'aide aux victimes, l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes, le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant et le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Les organismes de VIJ ne donnent aucun « conseil juridique ». Ils ne sont habilités qu'à fournir et diffuser de l'information ou à effectuer des renvois au sujet de divers aspects de la loi pour que les intéressés puissent prendre des décisions éclairées en matière de justice. L'information relative à la VIJ porte par exemple sur la nouvelle législation, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, les droits des victimes, la violence familiale, la justice pour les jeunes, etc.

Autres façons dont le Ministère soutient la VIJ

Les organisations provinciales de VIJ ne sont pas les seuls organismes qui reçoivent de l'aide du Ministère afin d'élaborer des activités et des outils d'information et d'offrir ces produits à la collectivité. Le ministère de la Justice

du Canada finance également les projets d'autres organismes et de particuliers qui peuvent recevoir des fonds des divers programmes au sein du Ministère afin d'élaborer et de livrer des projets reliés à la VIJ. On prévoit, pour chaque programme du Ministère, des critères particuliers en matière de financement et il est donc préférable de consulter les représentants de la VIJ pour connaître ces critères.

Organismes de VIJ qui reçoivent un financement annuel du ministère de la Justice

- Public Legal Education Network of Alberta
- The People's Law School (Colombie-Britannique)
- Community Legal Association of Manitoba
- Public Legal Information Association of Newfoundland
- Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick
- Legal Information Society of Nova Scotia
- Community Legal Education Ontario
- Community Legal information Association of PEI
- Educaloï (Québec)
- Public Legal Education Association of Saskatchewan
- Public Legal Education and Information in Nunavut
- Legal Services Board of the Northwest Territories
- Yukon Public Legal Education Association

Endroits où trouver la VIJ

De nos jours, la VIJ se fait dans le cadre de diverses activités et a lieu dans une vaste gamme d'endroits. Ainsi, les projets et les activités de VIJ comprennent :

- des imprimés et du matériel audiovisuel au sujet de questions juridiques précises comme le divorce, les pensions alimentaires pour enfants et les droits du locataire;
- des services téléphoniques où l'on dispense de l'information juridique;
- de l'information juridique enregistrée accessible par téléphone (Dial-a-law et Téléphone Juridique);
- des conférenciers, des séminaires et des ateliers sur des questions juridiques précises;
- des cours de droit donnés dans des établissements d'enseignement secondaire;
- l'accès électronique à l'information juridique;

- des modules d'apprentissage interactifs;
- du théâtre populaire.

Note sur le financement

Il est à noter que les activités de VIJ offrent du financement de base aux organismes de VIJ seulement. Aucun montant n'est disponible pour les communautés. Par contre, il est possible d'obtenir des fonds pour la VIJ dans le cadre de : le Fonds juridique de partenariat et d'innovation, le Fonds d'aide aux victimes, l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes, le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant et le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Personne-ressource

Marc Rozon

Analyste principal de programmes

Division des innovations, analyse et intégration

284, rue Wellington

ÉCE – pièce 6198

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : (613) 941-0385

Télécopieur : (613) 941-2269

Courriel : marc.rozon@justice.gc.ca

Initiative de lutte contre la violence familiale

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/fm/>

L'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF) a pour but de prévenir et de réduire les cas de violence familiale au Canada. L'ILVF constitue un engagement continu du gouvernement fédéral à l'égard d'un problème sociétal à long terme qui touche une multitude d'aspects : société, justice et santé. Douze ministères et organismes fédéraux et sociétés d'État participent à cette Initiative.

Mandat

Le mandat du Ministère relativement à l'ILVF est d'améliorer les réponses du système de justice pénale à l'égard de la violence familiale. Les activités entreprises par le Ministère dans ce domaine comprennent l'élaboration de politiques, une réforme du droit, de la recherche, le financement de projets et la vulgarisation et l'information juridiques (VIJ).

Le financement de projets vise à appuyer :

- des activités et des projets pilotes innovateurs visant à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques en matière de droit pénal, ainsi qu'à déterminer les pratiques exemplaires ou les modèles qui permettent de diminuer le problème et les répercussions de la violence familiale;
- les efforts en matière de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ), afin de promouvoir l'accès du public à l'information liée à la violence familiale, de promouvoir la sensibilisation du public à l'égard des facteurs qui contribuent à la violence familiale, et de favoriser la participation du public à l'élaboration de solutions à la violence familiale.

Exemples d'activités et de projets pilotes innovateurs qui pourraient être financés

- évaluation des réponses du système de justice pénale et des professionnels à l'égard de la violence familiale;
- élaboration de nouvelles stratégies et de nouveaux modèles et programmes en vue de la prestation de services aux victimes de violence familiale qui traversent une crise;
- élaboration et mise en oeuvre d'un service d'appui pour les enfants victimes ou témoins de violence familiale dans le processus de justice pénale;

- élaboration d'outils de référence sur la violence familiale, pour les intermédiaires et les fournisseurs de services, dans les collectivités isolées, comme les régions rurales et les collectivités autochtones;
- établissement de services d'information et de programmes liés à la violence familiale en vue de répondre aux besoins des groupes vulnérables comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les immigrants.

Exemples d'activités de VIJ qui pourraient être financées

- élaboration de documents et de séances d'information sur la violence familiale en vue de répondre aux besoins en VIJ des groupes vulnérables et des collectivités isolées;
- révision, réimpression et diffusion des documents de VIJ existants;
- évaluation des documents et des activités de VIJ relativement à la violence familiale;
- mise à jour et traduction en d'autres langues des documents de VIJ portant sur la violence familiale.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au financement de projets, les demandeurs doivent présenter une proposition en utilisant le formulaire de demande (<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/funding/apply.html>) fourni dans la trousse disponible sur le site Web; les propositions de projets doivent être conformes à l'objectif de l'ILVF et répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- approfondir les connaissances, promouvoir le développement et informer les Canadiens et la profession juridique sur les questions relatives à la violence familiale;
- promouvoir l'accès à la justice, l'égalité et les droits de la personne au Canada en appuyant :
 - les consultations, la recherche et les partenariats;
 - l'élaboration et la diffusion d'information;
 - l'élaboration, la mise à l'essai et la mise en oeuvre de nouveaux modèles, projets pilotes et approches pluridisciplinaires, innovateurs et rentables concernant l'administration et la prestation de services aux victimes de violence familiale;
- promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de réformes législatives et socio-juridiques;

- appuyer l'établissement, la mise à l'essai et la mise en oeuvre d'options innovatrices de programmes, de nouveaux modèles et des approches pluridisciplinaires concernant la participation de la collectivité et la protection contre la violence familiale.

Nota : Étant donné que les fonds sont limités, il n'est pas possible de financer tous les projets qui répondent aux critères d'admissibilité. On accordera la priorité aux projets qui répondront le mieux aux besoins du Ministère en matière d'information.

Personne-ressource

Nahid Roboubi

Gestionnaire de programmes

Direction des innovations, analyse et intégration

284, rue Wellington

ÉCE – pièce 6226

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : (613) 952-5616

Télécopieur : (613) 941-2269

Courriel : nahid.roboubi@justice.gc.ca

Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles

http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/ol/official_languages.html

Le Fonds d'appui est une des quatre composantes de Promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles (PAJLO).

Objectifs

Le but global du Fonds d'appui est la mise en place d'un système de justice de plus en plus pertinent et accessible qui répondra aux besoins des Canadiens et des Canadiennes en assurant notamment un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles.

Les objectifs du Fonds d'appui :

- accroître la capacité des partenaires du Ministère à élaborer des solutions innovatrices aux questions de justice d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles;
- sensibiliser la communauté juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Les caractéristiques d'un projet intéressant

Les éléments suivants identifient **certaines** des caractéristiques d'un projet contribuant aux objectifs du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles du ministère de la Justice du Canada. Il importe de noter que chaque projet **doit** donner lieu à des résultats concrets.

- Le projet améliore la mise en oeuvre des dispositions linguistiques du *Code criminel*;
- Le projet fait le lien avec les constats de l'État des lieux (<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/enviro/toc.html>) - obstacles et pistes de solution (par exemple, la formation en terminologie juridique);
- Le projet permet d'améliorer l'offre active de services;
- Le projet vise à sensibiliser les citoyens à leurs droits (droits linguistiques, notamment);
- Le projet est novateur - il propose une approche nouvelle différente des méthodes traditionnelles;

- Le projet répond bien aux besoins d'une population donnée compte tenu de la démographie de la région (communauté éparpillée vs communauté regroupée, par exemple);
- Le projet est réalisé en partenariat avec d'autres organismes - gouvernements, universités, centres de jurilinguistique ou autres;
- Le projet crée un effet durable.

Cette liste de caractéristiques n'est pas exhaustive et elle doit être utilisée comme un guide.

Trousse d'information sur le financement

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/funding/>

Critères de financement

Le nombre maximum d'années successives au cours desquelles une contribution ou une subvention sera accordée à un bénéficiaire pour un projet semblable est de trois ans (sauf en vertu de la composante PAJLO - développement d'outils jurilinguistiques).

Le ministère de la Justice peut financer un nombre maximal de cinq projets par demandeur à l'intérieur d'une période donnée.

Les fonds peuvent être utilisés uniquement pour les dépenses directement liées aux activités du projet. Au besoin, un montant doit être inscrit au budget pour la vérification des états financiers.

L'appui du Ministère **ne couvre pas** :

- les coûts engagés antérieurement au projet;
- les dettes contractées antérieurement au projet;
- les coûts engagés avant l'autorisation ou l'entrée en vigueur de l'accord ou après la date de terminaison de l'entente;
- les dettes contractées avant l'autorisation ou l'entrée en vigueur de l'accord ou après la date de terminaison de l'entente.

Les ententes terminées ne peuvent pas être modifiées.

Les coûts suivants sont **inadmissibles** :

- la traduction de textes juridiques ou législatifs provinciaux/territoriaux et la traduction de documents, sauf;

- lorsqu'une telle activité concorde avec les objectifs de la composante PAJLO;
- lorsque le Ministère est d'avis que la traduction d'un document s'avère essentielle pour favoriser un meilleur accès à la justice;
- l'achat d'immeubles, de terrains, de véhicules, les frais importants de premier établissement, les honoraires, les coûts de divertissement, le parrainage d'activités, les activités liées à la rédaction d'une thèse, les concours, les cadeaux, les souvenirs et autres produits de promotion.

Les dépenses administratives ne doivent pas dépasser 15% du coût total du projet. Un bénéficiaire ne peut réclamer des dépenses admissibles que pour un projet approuvé.

Les fonds étant limités, il est impossible de financer tous les projets qui répondent aux critères d'admissibilité. La priorité sera accordée aux projets susceptibles de mieux répondre aux besoins du Ministère.

Les objectifs du projet, les résultats visés et la façon de vérifier l'atteinte des objectifs constituent des éléments très importants de toute demande de financement. Ces derniers sont expliqués dans le document « *Comment présenter une demande de financement* » (<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/pb/funding/guide-index.html>).

Durée du Fonds

Le Fonds est d'une durée de 5 ans soit de 2003 à 2008.

Montants disponibles

Le Fonds est constitué de 18,5 millions de dollars pour 5 ans.

Un financement de base de 600 000 \$ par année est destiné aux Associations de juristes d'expression française et leur fédération.

En ce qui concerne le financement de projets les montants sont divisés comme suit :

2003-2004	1 400 000 \$
2004-2005	800 000 \$
2005-2006	800 000 \$
2006-2007	800 000 \$
2007-2008	800 000 \$

Date de présentation des demandes de financement

Il est à noter qu'il n'y a **pas de date de tombée** en ce qui concerne le Fonds d'appui d'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Les demandes sont envoyées à Marc Dubois, Analyste de programmes à l'adresse indiquée ci-dessous.

Personne-ressource

Marc Dubois

Analyste de programmes

Direction des innovations, analyse et intégration

ÉCE - Pièce 6295

284, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : (613) 957-4452

Télécopieur : (613) 941-2269

Courriel : marc.dubois@justice.gc.ca